



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
MISE EN PLACE D'UNE BENNE SUR
TROTTOIR**

Arrêté de police N°65/2018 du 27 août 2018

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Vu la demande formulée par La société Hyserco de mettre en
place une benne en trottoir face au n° 24,26 et 28 de la rue de
Beaumont pour effectuer le retrait de déchets pour le compte de
Maisons et Cités.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de
nature à assurer la sécurité des usagers

ARRETE

- ARTICLE 1** La société Hyserco est autorisée à installer une benne (DIB) de manière provisoire face au N° 24,26 et 28 de la rue de Beaumont à Guesnain à compter du mardi 28 août 2018 et pour une durée de 03 jours.
- ARTICLE 2** La mise en place de la benne doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur et sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants.
- ARTICLE 3** Toute benne pleine de déblais doit être relevée immédiatement, ou au plus tard à la fin de la journée. Le contenu de la benne reste sous l'entière responsabilité du permissionnaire qui après enlèvement de la benne s'assurera du nettoyage de la chaussée.
- ARTICLE 4** Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.
- ARTICLE 5** La société Hyserco domiciliée 05 rue de la baie Fouquet 59187 Dechy. Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,
27 août 2018

Le Maire,
Maryline Lucas

